

**OBJET GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SHLMR POUR LE FINANCEMENT  
DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE 2 969 LOGEMENTS  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

---

**CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE**

La SHLMR nous demande de garantir les emprunts relatifs à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie relative à l'opération de réhabilitation de 2 969 logements sur la Commune de Saint-Denis, pour les emprunts suivants souscrits par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Opérations financées**

Type de travaux	Type de prêt	Durée du prêt (ans)	Montant du prêt (€)	Garantie communale (%)	Montant de la garantie communale (€)
Travaux de réhabilitation - renouvellement de composants	PAM (Prêt AMélioration)	25	2 214 743,00	100	2 214 743,00
Travaux de réhabilitation - amélioration	PAM (Prêt AMélioration)	10	627 217,00	100	627 217,00
Travaux de réhabilitation - Renouvellement de composants sur les ILN (Immeuble à Loyer Normal/ ILM (Immeuble à Loyer Modéré)	PAM (Prêt AMélioration)	25	212 949,00	100	212 949,00
Travaux de réhabilitation - amélioration sur les ILN (Immeuble à Loyer Normal/ ILM (Immeuble à Loyer Modéré)	PAM (Prêt AMélioration)	10	11 827,00	100	11 827,00

**Caractéristiques des contrats**

**PAM (Prêt AMélioration) : travaux de réhabilitation - renouvellement de composants**

Montant du prêt	2 214 743,00 euros
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**PAM (Prêt AMélioration) : réhabilitation - amélioration**

Montant du prêt	627 217,00 euros
Durée de la période d'amortissement	10 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**PAM (Prêt AMélioration) : réhabilitation - renouvellement de composants sur les ILN (Immeuble à Loyer Normal/ ILM (Immeuble à Loyer Modéré)**

Montant du prêt	212 949,00 euros
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 140 pdb (taux du PLI - Prêt Locatif Intermédiaire - en vigueur)
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**PAM (Prêt AMélioration) : réhabilitation - amélioration sur les ILN (Immeuble à Loyer Normal/ ILM (Immeuble à Loyer Modéré)**

Montant du prêt	11 827,00 euros
Durée de la période d'amortissement	10 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 140 pdb (taux du PLI - Prêt Locatif Intermédiaire - en vigueur)
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues ;

- de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SHLMR.
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SHLMR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13234-1-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2013

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SHLMR POUR LE FINANCEMENT  
 DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE 2 969 LOGEMENTS  
 SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu la demande formulée par la SHLMR ;

Sur le RAPPORT N° 13/2-34 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
 A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde sa garantie relative à l'opération de réhabilitation de 2 969 logements sur la Commune de Saint-Denis, pour les emprunts suivants souscrits par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Opérations financées**

Type de travaux	Type de prêt	Durée du prêt (ans)	Montant du prêt (€)	Garantie communale (%)	Montant de la garantie communale (€)
Travaux de réhabilitation - renouvellement de composants	PAM (Prêt AMélioration)	25	2 214 743,00	100	2 214 743,00

## Délibération n° 13/2-34

Type de travaux	Type de prêt	Durée du prêt (ans)	Montant du prêt (€)	Garantie communale (%)	Montant de la garantie communale (€)
Travaux de réhabilitation - amélioration	PAM (Prêt AMélioration)	10	627 217,00	100	627 217,00
Travaux de réhabilitation - Renouvellement de composants sur les ILN (Immeuble à Loyer Normal/ ILM (Immeuble à Loyer Modéré))	PAM (Prêt AMélioration)	25	212 949,00	100	212 949,00
Travaux de réhabilitation - amélioration sur les ILN (Immeuble à Loyer Normal/ ILM (Immeuble à Loyer Modéré))	PAM (Prêt AMélioration)	10	11 827,00	100	11 827,00

### Caractéristiques des contrats

#### PAM (Prêt AMélioration) : réhabilitation - renouvellement de composants

Montant du prêt	2 214 743,00 euros
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13234-2-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013

## Délibération n° 13/2-34

### **PAM (Prêt AMélioration) : réhabilitation - amélioration**

Montant du prêt	627 217,00 euros
Durée de la période d'amortissement	10 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

### **PAM (Prêt AMélioration) : réhabilitation - renouvellement de composants sur les ILN (Immeuble à Loyer Normal/ ILM (Immeuble à Loyer Modéré)**

Montant du prêt	212 949,00 euros
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 140 pdb (taux du PLI - Prêt Locatif Intermédiaire - en vigueur)
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

### **PAM (Prêt AMélioration) : réhabilitation - amélioration sur les ILN (Immeuble à Loyer Normal/ ILM (Immeuble à Loyer Modéré)**

Montant du prêt	11 827,00 euros
Durée de la période d'amortissement	10 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 140 pdb (taux du PLI - Prêt Locatif Intermédiaire - en vigueur)

## Délibération n° 13/2-34

Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

### **ARTICLE 2**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SHLMR.

### **ARTICLE 4**

Autorise le Maire à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SHLMR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

### **ARTICLE 5**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13234-2-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2013

  
Gilbert ANNETTE